



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 7 mai 2021

Réf. : 838x3113c

Concerne: Question parlementaire n° 4023 du 2 avril 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Max Hahn

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration, de Madame la Ministre de la Justice, de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et de la soussignée à la question parlementaire n° 4023 du 2 avril 2021 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Max Hahn concernant les « personnes intersexes ».

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Paulette Lenert
Ministre de la Santé





Réponse commune de Mesdames les Ministres de la Santé, de la Famille et de l'Intégration et de la Justice et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 4023 de Madame la Députée Carole Hartmann et de Monsieur le Député Max Hahn

Mesdames les Ministres, peuvent-ils fournir des informations sur le nombre de nouveaux-nés intersexes au Luxembourg par an pendant les cinq dernières années ? Combien d'enfants ont subi des opérations d'assignation ?

Le ministère de la Santé ne détient pas de chiffres précis concernant le nombre d'enfants intersexes nés au Luxembourg.

D'après les informations dont disposent le ministère de la Santé, trois interventions chirurgicales ont été pratiquées au Luxembourg ces dernières six années sur des enfants intersexes. Ces trois enfants ont tous été opérés en raison d'un syndrome adrénogénital avec assignation de sexe. A noter que le syndrome adrénogénital est une maladie congénitale des glandes surrénales qui, si elle n'est pas traitée, dans certains cas, peut-être fatale pour l'enfant concerné.

Au cours des dernières années, un trouble du développement sexuel a pu être constaté chez un quatrième enfant hospitalisé pour une hernie inguinale. Cet enfant n'a subi aucune intervention chirurgicale ni au niveau des organes génitaux, ni des gonades c.à-d. des glandes sexuelles.

Existe-t-il des recommandations de la part du ministère de la Santé pour les hôpitaux et le personnel médical sur la manière comment guider et informer au mieux les parents d'enfants intersexes ?

A noter dès l'ingrès, que l'accord de gouvernement de 2018 entend clairement donner suite à une motion du 25 juillet 2018 votée par la Chambre des Députés qui prévoit e.a. de charger le comité interministériel LGTBI de se pencher sur les objectifs et les actions concernant les personnes intersexes en vue de légiférer en la matière dans les meilleurs délais, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des traitements médicaux d'assignation de sexe à un âge où les personnes intersexes sont en mesure de donner leur consentement libre et éclairé, et d'en garantir le remboursement, ainsi qu'en ce qui concerne l'interdiction des traitements sans urgence vitale pratiqués sans le consentement des personnes concernées.

Le ministère de la Santé n'a pas émis de recommandations spécifiques à l'adresse du corps médical concernant la manière de guider et d'informer au mieux les parents d'enfants intersexes. Le corps médical se base toutefois sur les recommandations des diverses associations médicales spécialisées.¹ A noter encore que le plan d'action national pour la promotion des droits des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes prévoit l'élaboration d'un protocole - en collaboration avec les personnes intersexes, les organisations les représentant et les représentants des différents professionnels de la santé concernés - pour annoncer l'intersexuation et un protocole d'information en amont de tout traitement médical demandé. Ces deux protocoles sont fondés sur les droits fondamentaux des enfants intersexes et leur mise en œuvre sera confiée à une équipe multidisciplinaire.

¹ Varianten der Geschlechtsentwicklung Leitlinie der der Deutschen Gesellschaft für Urologie (DGU) e.V., der Deutschen Gesellschaft für Kinderchirurgie (DGKCH) e.V., der Deutschen Gesellschaft für Kinderendokrinologie und -diabetologie (DGKED) e.V. de juillet 2016



Pour être complet, il échet encore de rappeler que le gouvernement, par le biais du ministère de la Famille et de l'Intégration lance régulièrement des actions de sensibilisation autour de l'intersexuation. On peut citer parmi ces actions, la campagne de sensibilisation à l'attention du grand public, accessible sur le site internet www.intersexe.lu lancée en 2018. Cette campagne comprend un dépliant à l'attention des parents d'enfants nés intersexes. Sur initiative du ministère de la Famille et de l'Intégration, le service de consultation Familljen-Center a.s.b.l. propose depuis 2018 des consultations aux parents d'enfants intersexes et aux personnes intersexes. En février 2020, le ministère a organisé, en collaboration avec le Familljen-Center a.s.bl., une formation sur l'intersexuation à l'attention des professionnels des domaines psycho-socio-éducatifs et des sages-femmes.

En attendant l'introduction de nouvelles dispositions légales, le ministère de la Santé décourage-t-il d'ores et déjà activement la pratique d'assignation de sexe dans les hôpitaux ?

La position du gouvernement en général et du ministère de la Santé en particulier découlent à suffisance de l'accord du gouvernement de 2018 précité.

Quel est l'état d'avancement de l'élaboration d'un projet de loi visant à interdire l'assignation d'un sexe chez les nouveaux-nés tel que prévus par l'accord de coalition ? Pour quand un tel projet de loi pourrait-il être déposé à la Chambre des Députés ?

Un groupe de travail interministériel, composé de représentants des ministères de la Santé, de la Famille et de l'Intégration, ainsi que de la Justice, a été chargé d'élaborer un avant-projet de loi qui pourrait être soumis au Conseil de gouvernement d'ici la fin de l'année.

A l'instar de l'initiative allemande, est-il prévu d'introduire la possibilité d'un dédommagement pour les personnes ayant subi une telle intervention sans leur consentement ?

Au vu de l'état des travaux, il est encore trop tôt pour répondre à cette question.